

## **LA FISCALITE DES CHAMBRES D'HOTES**

### **Une fiscalité avantageuse dans la plupart des cas**

L'imposition est favorable pour les propriétaires de chambres ne dépassant pas le seuil de 76 300 Euros de recettes par an :

- vous bénéficiez alors du régime des Micro-BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ; vous n'êtes alors imposé que sur 32 % des revenus tirés de votre location de chambres ;
- vous n'êtes pas soumis à la TVA.

Les propriétaires de chambres dépassant le seuil de 76 300 Euros sont soumis à la TVA, dans la mesure où ils offrent au moins trois des quatre services suivants :

- fourniture du petit-déjeuner;
- nettoyage régulier des locaux (hors ménage fin de séjour) ;
- service de réception ;
- fourniture de draps et/ou linge de maison.

(Loi de finance rectificative du 30.12.2002 n°2002-1576 et Code Général des Impôts 261 D 4ème paragraphe b).

Les propriétaires de tables d'hôtes doivent obtenir la petite licence restaurant, qui permet de vendre les boissons des deux premiers groupes pour les consommer sur place (groupe 1 : boissons non alcoolisées ; groupe 2 : vins, bières, cidres et vins doux naturels). Les boissons devront être consommées comme accessoire à la nourriture, à l'occasion des principaux repas. Le panneau de licence doit être apposé près de la porte d'entrée, pour être visible de la clientèle.

À noter : une réglementation concernant les charges sociales devrait voir le jour très prochainement.